

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_222

OBJET : DST / ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA STRATEGIE NATIONALE EN FAVEUR DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le dispositif de soutien aux projets d'aménagement permettant la récupération des eaux sur bâtiments publics et aménagements associés pour permettant aux communes retenues de bénéficier du soutien régional à la réalisation de leur projet à hauteur de 100 000€,

CONSIDERANT que la Commune de Pierrelaye porte un projet intitulé « Aménagement permettant la récupération d'eau pour l'arrosage » qui entre dans le cadre des critères de l'appel à du dispositif de soutien de la Région Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter l'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de la stratégie régionale en faveur de l'eau.

Article 2 :

Préciser que le plan de financement du projet est le suivant :

Intitulé du projet : « Aménagement permettant la récupération d'eau pour l'arrosage »

	Montant H.T
Dépenses prévisionnelles	26 925 €
Montant sollicité auprès de la Région Ile-de-France	13 462.5 €
Participation d'autres partenaires	0 €
Montant à charge de la Commune	4 500 €

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Publié(e) le : 20/12/2024
Exécutoire le : 20/12/2024

Fait à PIERRELAYE, le 20/12/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

